

Les ratés de l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français

Le Monde.fr | 03.10.2013 à 11h01 • Mis à jour le 03.10.2013 à 11h01 | Par [Paul Benkimoun](#)



Une bonne loi peut-elle [rater](#) ses objectifs ? Oui, concluent deux sénateurs, Corinne Bouchoux ([Europe Ecologie-Les Verts](#), Maine-et-Loire) et Jean-Claude Lenoir ([UMP](#), Orne), qui ont présenté, mercredi 2 octobre, au Sénat, leur [rapport sur l'application de la loi Morin du 5 janvier 2010](#) relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français. Sur les 840 dossiers déposés auprès du Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (Civen), onze seulement ont donné lieu à une indemnisation, soit un taux de rejet de 98,7 %. Sur les 10 millions d'euros par an prévus au budget du Civen, à peine un million est dépensé annuellement.

Près de 150 000 personnels auxquels s'ajoutent les populations vivant à proximité des sites ont potentiellement été exposés aux radiations atomiques lors des 210 essais nucléaires que la France a réalisés entre 1959 et 1996 au Sahara puis en Polynésie française. Les auteurs du rapport sénatorial comme les associations de victimes reconnaissent les bonnes intentions de la loi et la nécessité de remédier aux facteurs qui l'empêchent d'être en pratique un dispositif "*juste, rigoureux et équilibré*." Corinne Bouchoux remarque que l'édifice mis en place par la loi Morin "*n'a pas été accompagné par un envoi systématique d'une information, notamment aux personnels civils et militaires concernés. On nous a dit qu'il n'était pas possible de tous les retrouver*".

UNE STRUCTURE QUI FONCTIONNE EN VASE CLOS

"Le Civen est éclaté entre deux sites, l'un parisien au ministère de la [défense](#) et l'autre à La Rochelle", ajoute son collègue Jean-Claude Lenoir. "*Cette structure fonctionne en vase clos, avec une présidente injoignable. La chef de bureau a été débarquée et nous n'en savions rien*", déplore Pierre Marhic, un ancien militaire président de l'Association nationale des victimes des essais nucléaires, lui-même atteint d'un lymphome malin. L'ampleur des refus d'indemnisation par le Civen est un frein. "*Quand on voit le nombre dérisoire de demandes qui aboutissent à une indemnisation et le niveau très bas des sommes accordées – de 16 000 à 115 000 euros – à des personnes souffrant de cancers, cela n'encourage pas à déposer un dossier*", souligne Pierre Marhic.

Le diable se nichant dans les détails, Pierre Marhic évoque l'ajout au texte initial du projet de loi, qui prévoyait une "*présomption de causalité*" devant bénéficier à l'intéressé, d'un amendement restrictif : "*à moins qu'au regard de la nature de la maladie et des conditions de son exposition, le risque attribuable aux essais nucléaires puisse être considéré comme négligeable*." Corinne Bouchoux souligne ironiquement "*l'idée de génie*" du [mode](#) de calcul de ce risque selon une modélisation statistique, qui est, selon elle, le facteur le plus important limitant la portée de la loi.

Les deux sénateurs auteurs du rapport préconisent de [conserver](#) la loi en état et d'[apporter](#) des modifications par voie réglementaire, un point auquel souscrit Pierre Marhic. Ils suggèrent également un accès facilité aux informations personnelles classifiées n'ayant pas trait à la sécurité de la nation, et de [revoir](#) l'organisation du Civen. *"Nous préconisons aussi une extension de la zone où la [population](#) est concernée. Des documents déclassifiés ont montré que l'irradiation pouvait dépasser les limites retenues"*, indique Jean-Claude Lenoir. Enfin, faisant suite à la revendication des victimes, le rapport souhaite *"une reconnaissance officielle"*, sous la forme d'une *"distinction honorifique"* des [services](#) rendus à la nation par les vétérans des essais nucléaires.

^ [Paul Benkimoun](#)
Journaliste au Monde